



Prévention des Risques Majeurs à Curemonte

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

LES BONS GESTES



Radon



Pollution
des sols



Rupture
barrage



Inondation



Aléas
climatiques



Retrait
gonflement
des argiles



Glissement
Eboulement



Feu de
forêt



Qu'est ce que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ?

C'est un outil de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur la commune et les consignes de sécurité à suivre en cas d'évènements graves.

Ce document recense les actions et les mesures engagées par les pouvoirs publics et la municipalité.

Pourquoi un tel document ?

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent »

*Selon l'article L125-2 du
Code de l'Environnement*

ÉDITO

Votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures.

L'alerte de la population indique un danger immédiat afin que chacun adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi et plus que jamais, entraide et solidarité.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à plusieurs risques majeurs naturels.

Mme le Maire
Nelly GERMANE

Sommaire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Radon

Pollution des sols

Rupture de barrage

Inondation

Aléas climatiques

Retrait/gonflement des argiles

Mouvements de terrain

Feu de forêt

Rappel des consignes de sécurité

Les dispositifs / L'alerte

Plan Familial de Mise en Sureté

Rappel des adresses et numéros utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est défini par la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou résultant de l'action humaine s'applique à une zone où se concentrent des enjeux humains, matériels ou environnementaux.

Par exemple, un séisme ou une inondation dans une zone inhabitée et sans bâtiment ne constitue pas un risque majeur du fait de l'absence d'enjeux. Un risque majeur est un événement rare et d'une grande gravité : nombreuses victimes, dégâts matériels importants, impacts environnementaux

Les composantes de la prévention des risques



Savoir pour prévoir

Les pouvoirs publics et les citoyens doivent être informés pour bien réagir en cas d'événement.

La connaissance de l'environnement dans lequel on vit permet d'anticiper et de développer les bons réflexes

Le saviez-vous ?

Avant d'acheter ou de louer un logement, le bailleur ou le vendeur doit vous communiquer et annexer au contrat l'«Information Acquéreur Locataire (IAL) ». Il comprend un état des risques majeurs naturels, technologiques ou miniers, les cartographies des Plans de Prévention des Risques associés et la déclaration des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre d'une catastrophe pour le bien concerné.

Les risques majeurs à Curemonte

Radon
Pollution des sols
Rupture de barrage
Inondation
Aléas climatiques
Retrait/gonflement des argiles
Mouvement de terrain
Feu de forêt



RADON

Prévention risque **Radon catégorie 2**

Qu'est ce que le risque RADON ?

Le radon est un gaz radioactif naturel issu de la décomposition de l'uranium présent dans certaines roches, comme le granit et le grès. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il peut s'infiltrer dans les bâtiments par le sol et s'accumuler dans les espaces clos, représentant un risque pour la santé en cas d'exposition prolongée.

La catégorie 2 signifie que la commune est située dans une zone où le potentiel radon est moyen.

Les bonnes pratiques consistent à :

Empêcher l'entrée du radon

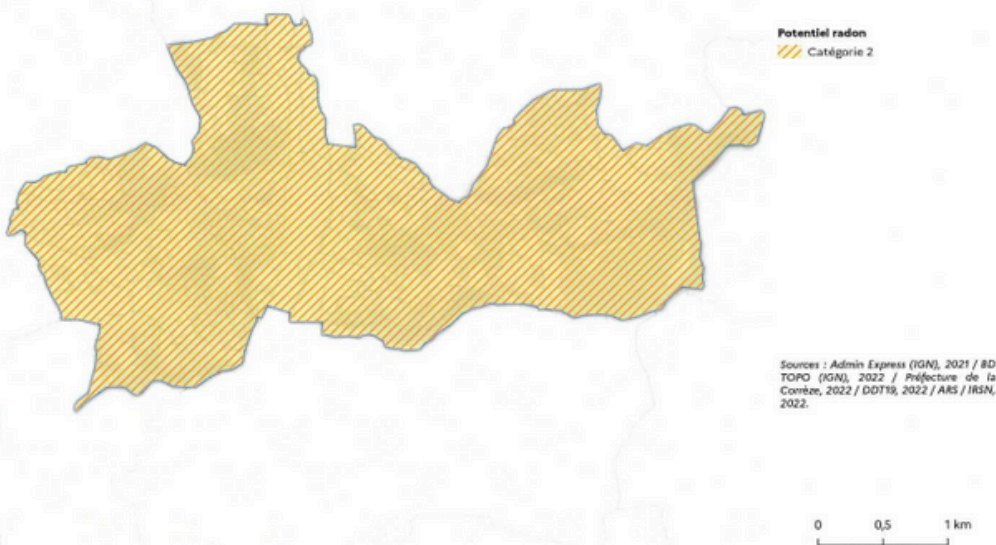
- S'assurer de l'étanchéité à l'air et à l'eau entre le sous-sol et les murs
- Obstruer les passages autour des gaines et des fissures du plancher et des murs
- S'assurer d'une aération assurant un renouvellement de l'air efficace
- Réaliser un dépistage du radon

Evacuer le radon présent

- Traiter le soubassement du bâtiment en le ventilant
- Étanchéifier le bâtiment
- Faire fonctionner régulièrement le système d'aération
- Si possible privilégier un système de chauffage électrique ou au gaz plutôt qu'un chauffage au bois.

Le risque à Curemonte

Le territoire communal est en catégorie 2, cela implique que certaines habitations peuvent présenter des concentrations élevées, notamment en l'absence de ventilation adéquate.





Prévention risque **Pollution des sols**

Qu'est ce qu'un risque de pollution des sols ?

Le risque de pollution des sols correspond, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, à la présence de substances nocives dans le sol.

Cette pollution peut affecter l'environnement, la qualité des eaux souterraines et la santé humaine en cas d'exposition prolongée.

Pour limiter les risques, il est important d'identifier les zones concernées, d'adopter des précautions adaptées (éviter les contacts directs, surveiller la qualité des sols) et de respecter les recommandations des autorités locales.

Précautions à prendre :

- Éviter tout contact direct avec les sols potentiellement pollués (creusement, culture, construction).
- Ne pas consommer de produits agricoles issus de cette zone sans analyse préalable.
- Respecter les restrictions éventuelles d'usage du terrain.
- En cas de projet sur cette zone, réaliser une étude de sol pour évaluer les risques

Le risque à Curemonte



Le risque à Curemonte se situe sur le lieu d'une ancienne exploitation de carrière de grès à ciel ouvert.



**RUPTURE
BARRAGE**

Prévention risque

Rupture de barrage

A quoi sert un barrage ?

Régulation de cours d'eau (en fonction des périodes de crue ou de sécheresse), retenue d'eau pour l'irrigation des cultures, l'alimentation des villes ou la lutte contre les incendies, production d'électricité, etc.

Les lacs artificiels créés par ces barrages peuvent aussi accueillir des activités de tourisme et de loisirs.

Qu'est ce qu'une rupture de barrage ?

Une rupture de barrage correspond à la destruction partielle ou totale de l'ouvrage, à la suite d'un risque naturel, d'un problème technique, d'une erreur humaine ou d'un acte de malveillance.

Selon les caractéristiques propres à chaque barrage, la rupture peut être :

- progressive : les barrages construits en remblais, par exemple, peuvent subir une érosion après une crue exceptionnelle ou l'apparition d'une fuite, pouvant créer des brèches puis la rupture de l'ouvrage ;
- ou brutale : la rupture soudaine d'une partie d'un barrage peut déclencher une vague similaire à celle d'un tsunami.

Les dommages peuvent alors être considérables pour les populations, pour les biens, pour l'environnement.

Le risque à Curemonte

La commune est essentiellement concernée par le périmètre de l'onde de submersion du barrage de Bort les Orgues, construit sur la Dordogne.

A titre indicatif, l'onde mettra plus de 3h et 36mn pour atteindre la commune, par remontée sur la Sourdoire et le Maumont, à partir de Vayrac (46).



LES BONS GESTES

AVANT

Connaître :

- les risques
- le système d'alerte
- les zones à risque
- les moyens et itinéraires d'évacuation

PENDANT

A faire :

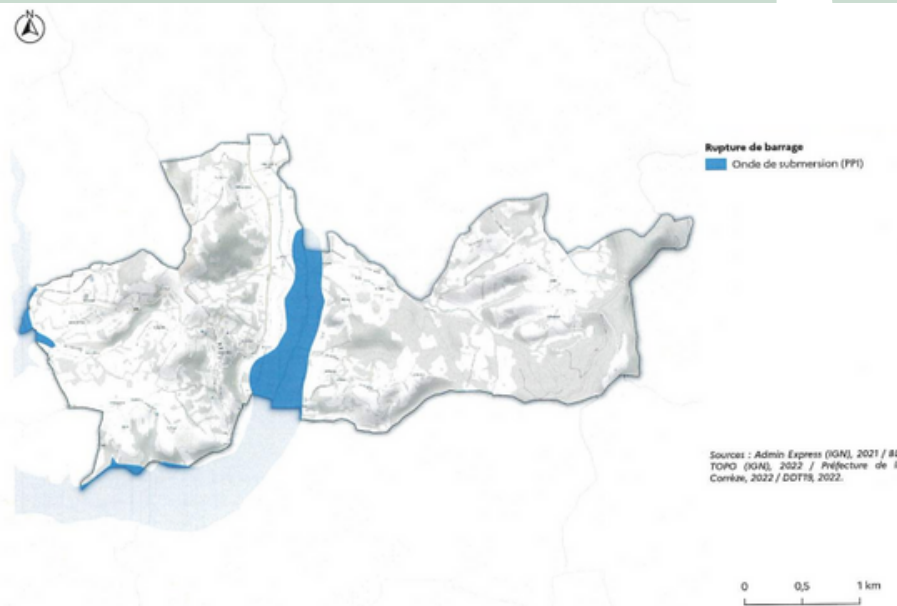
- gagner les points hauts les plus proches (dans sa maison -étage- ou de la commune)
- si résidence en zone inondable, couper les arrivées d'eau, d'électricité, de gaz
- écouter la radio
- attendre les consignes des autorités

A ne pas faire :

- prendre l'ascenseur
- aller chercher les enfants à l'école
- utiliser son téléphone pour autre chose que les urgences

APRÈS

- Aider les sinistrés
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- En zone inondable, chauffer dès que possible pour assécher les pièces, désinfecter sols et murs à l'eau de javel





INONDATION

Prévention risque **Inondations**

Qu'est ce qu'une inondation ou crue ?

Le risque d'inondation – crues correspond à la montée rapide ou progressive du niveau d'un cours d'eau, pouvant entraîner leur débordement et l'inondation des zones avoisinantes.

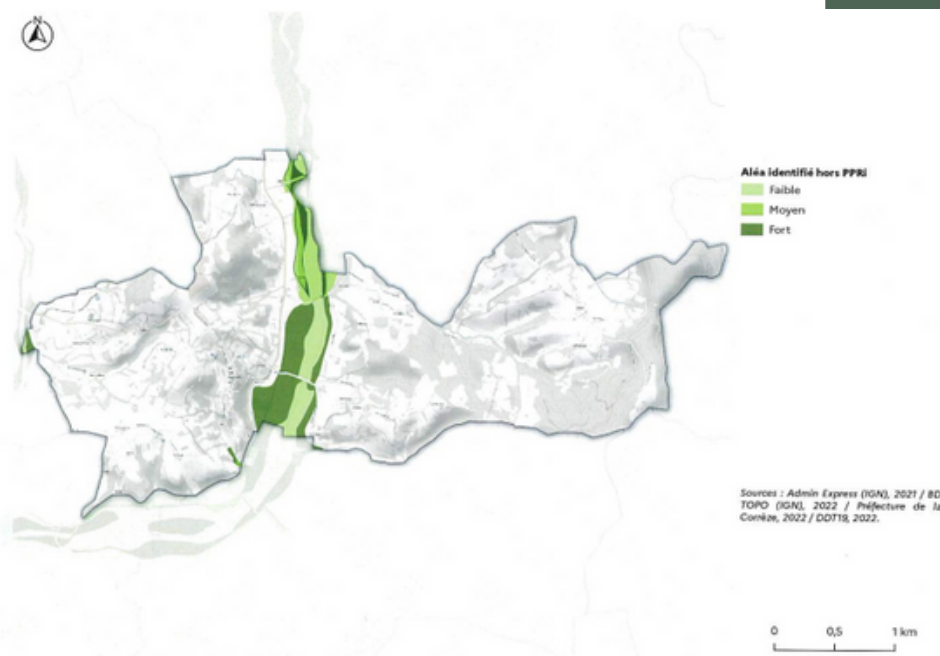
Ce phénomène est généralement causé par de fortes précipitations, la fonte des neiges ou un sol saturé en eau. Les crues peuvent être soudaines (crues rapides) ou lentes (crues de plaine).

Les impacts sont variés : dégâts matériels, coupures de réseaux, et dangers pour la population.

**Lors de l'épisode Cévenol de mi-octobre 2024 la commune a été touchée.
Nous avons eu de fortes inondations autour de la Sourdoire
ainsi que du Maumont. Des routes ont été coupées
et des habitations inondées.**

Le risque à Curemonte

Les zones à risque sur la commune se trouvent autour de la Sourdoire et du Maumont.
C'est le risque le plus fréquent et le plus connu de la Corrèze.



LES BONS GESTES

AVANT

Connaître :

- les risques
- le système d'alerte
- les zones à risque
- les moyens et itinéraires d'évacuation
- mettre hors d'eau les objets sensibles

PENDANT

A faire :

- gagner les points hauts les plus proches (dans sa maison -étage- ou de la commune)
- si résidence en zone inondable, couper les arrivées d'eau, d'électricité, de gaz
- écouter la radio
- attendre les consignes des autorités

A ne pas faire :

- utiliser son véhicule, utiliser les ascenseurs
- descendre en sous-sol ou cave
- aller chercher les enfants à l'école
- utiliser son téléphone pour autre chose que les urgences

APRÈS

- Aider les sinistrés
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- En zone inondable, vider le surplus d'eau, chauffer dès que possible pour assécher les pièces, nettoyer avec des gants





TEMPÊTES

Prévention risque **Aléas climatique**

Qu'est ce qu'un aléa climatique ?

Il s'agit d'un phénomène météorologique exceptionnel du type : tempête, fortes précipitations, orage, neige, verglas, grand froid, canicule.

Ces événements peuvent provoquer des dommages aux infrastructures, à l'environnement et affecter la sécurité des habitants.

Cartes de vigilance météorologique

Météo-France diffuse quotidiennement une carte de vigilance météorologique indiquant le niveau de danger lié aux conditions météo pour chaque département. Elle est mise à jour au moins deux fois par jour et permet d'anticiper les phénomènes dangereux.

Signification des couleurs de vigilance :

- **Vert** : Pas de danger particulier.
- **Jaune** : Phénomènes habituels mais nécessitant une vigilance accrue.
- **Orange** : Phénomènes dangereux, risque important. Respectez les consignes de sécurité.
- **Rouge** : Phénomènes d'intensité exceptionnelle, danger majeur. Suivez strictement les instructions des autorités.

📱 **Consultez régulièrement la vigilance météo sur www.meteofrance.com et adaptez votre comportement en conséquence !**



Le risque à Curemonte

Sur la commune nous avons souvent des arbres ou branches d'arbres qui tombent lors de tempêtes.

En cas de neige ou de verglas l'agent communal s'emploie à saler les zones dangereuses.

Lors des grands froids ou canicules, le Conseil Municipal veille à la santé des aînés et personnes isolées.

LES BONS GESTES

TEMPÊTE

Vent violent, fortes précipitations

● **Vigilance Orange**

- Limitez vos déplacements et évitez les forêts et zones boisées.
- Mettez en sécurité tout objet pouvant être emporté par le vent.
- Vérifiez la solidité de vos volets, antennes et toitures.
- Prévoyez des solutions de repli en cas de coupure d'électricité prolongée.
- Tenez-vous à distance des côtes et plans d'eau.

● **Vigilance Rouge**

- Restez à l'abri et ne sortez sous aucun prétexte.
- Éloignez-vous des fenêtres et placez-vous dans une pièce protégée.
- Coupez l'électricité et le gaz en cas de risque d'endommagement des installations.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.
- En cas d'urgence, appelez le 112.

GRAND FROID

Vague de froid, verglas, neige

● **Vigilance Orange**

- Limitez les sorties et les efforts physiques prolongés à l'extérieur.
- Protégez-vous avec des vêtements chauds, superposés et couvrant les extrémités.
- Chauffez votre logement sans excès (19°C recommandé) et aérez régulièrement pour éviter l'intoxication au monoxyde de carbone.
- Vérifiez l'état des routes avant tout déplacement et équipez votre véhicule en conséquence.

● **Vigilance Rouge**

- Évitez absolument toute sortie non indispensable.
- Assurez-vous que vos proches, notamment les plus fragiles, disposent de tout le nécessaire.
- Ne surchauffez pas votre logement et utilisez uniquement des appareils de chauffage conformes pour éviter les risques d'intoxication ou d'incendie.
- En cas de symptômes liés au froid (hypothermie, engelures, malaise), appelez immédiatement le 15 (SAMU).

CANICULE

● **Vigilance Orange**

- Restez au frais et hydratez-vous régulièrement.
- Évitez les sorties et l'exposition au soleil aux heures chaudes (11h-21h).
- Fermez volets et fenêtres en journée, aérez la nuit.
- Limitez l'usage d'appareils dégageant de la chaleur.

● **Vigilance Rouge**

- Suivez strictement les consignes des autorités.
- Évitez absolument toute exposition prolongée à la chaleur.
- Recherchez des lieux climatisés en cas de forte chaleur à domicile.
- En cas de malaise ou de coup de chaleur, contactez immédiatement le 15 (SAMU).



MOUVEMENTS DE
TERRAIN LIÉ À LA
SECHERESSE

Prévention risque

Retrait gonflement des argiles

Qu'est ce que le retrait et gonflement des argiles ?

Le retrait et gonflement des argiles est un phénomène naturel qui concerne les sols argileux. Ces sols ont la particularité de se gonfler en présence d'eau (périodes humides) et de se rétracter en cas de sécheresse.

Cette variation de volume peut provoquer des mouvements de terrain qui affectent les bâtiments et les infrastructures. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

Conséquences possibles :

- Fissures sur les murs et les fondations des habitations.
- Instabilité des constructions légères.
- Dégradations des voiries et réseaux souterrains.

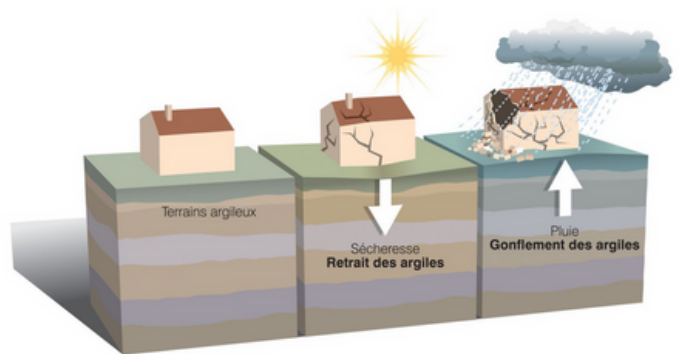


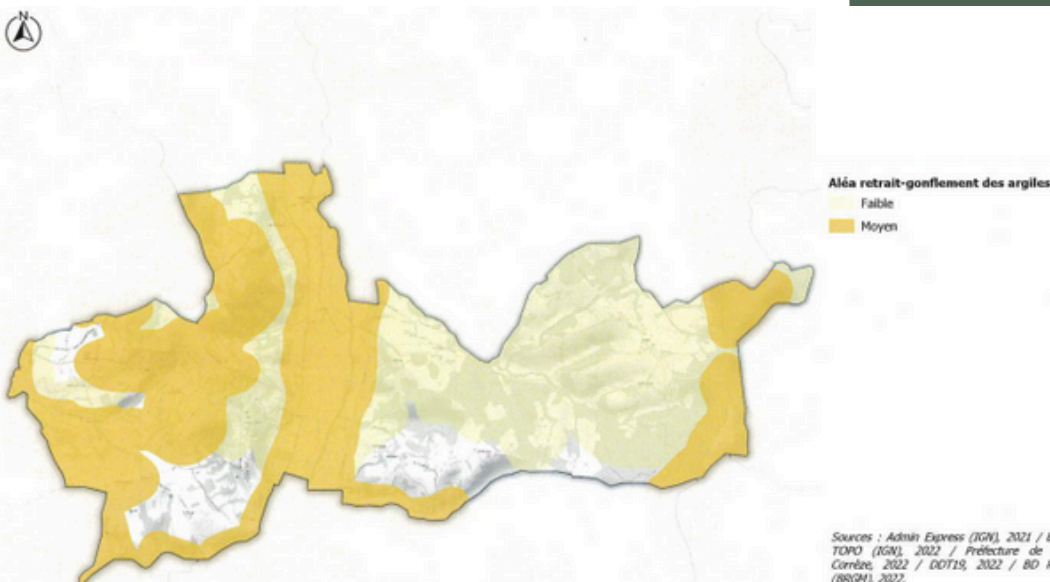
Schéma simplifié de deux sources de désordre sur une maison construite sans fondations suffisantes sur un sol argileux

Ces variations sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles.

Le risque à Curemonte

Sur la carte ci-contre on perçoit deux zones : en jaune pâle les zones à risque faible et en jaune soutenu les zones à risque modéré.

En 2021 la commune a été déclarée en Catastrophe Naturelle dû à la sécheresse de l'été 2020.



Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture de la Corrèze, 2022 / DDT19, 2022 / BD RG (BRGM), 2022.

LES BONS GESTES

AVANT

- Avant toute construction, réaliser une étude de sol pour adapter les fondations aux conditions argileuses.
- Éviter de planter des arbres trop proches des bâtiments pour limiter l'absorption d'eau et les variations d'humidité du sol.
- Assurer un bon drainage des eaux pluviales pour éviter l'accumulation d'eau près des fondations.
- Maintenir une humidité stable autour des bâtiments (arrosage modéré en période sèche, évacuation des excès d'eau en période humide).
- Surveiller l'apparition de fissures sur les murs et les sols et agir rapidement si elles s'élargissent.

PENDANT

- En cas de forte sécheresse, éviter l'arrosage excessif qui pourrait provoquer un gonflement brutal du sol.
- Surveiller l'évolution des fissures et des éventuels affaissements de terrain.
- Renforcer les fondations si nécessaire en consultant un expert.
- Éviter les travaux de terrassement ou de modification du sol qui pourraient aggraver l'instabilité.



APRÈS

- Si des fissures apparaissent dans votre habitation, faites appel à un professionnel pour évaluer les dégâts et proposer des solutions adaptées (injections de résine, reprise en sous-œuvre des fondations, etc.).
- Vérifier si la commune est concernée par un arrêté de catastrophe naturelle permettant une indemnisation des dommages.
- Adapter l'aménagement extérieur pour limiter les effets du retrait-gonflement.



**EBOULEMENT
GLISSEMENT DE
TERRAIN**

Prévention risque Éboulement - glissement de terrain

Qu'est ce qu'un éboulement ou un glissement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les mouvements de terrains peuvent être de plusieurs types :

Glissements de terrain

👉 Déplacement lent ou rapide d'une masse de terre ou de roche le long d'une pente.

📌 Causes : infiltration d'eau, érosion, séismes, travaux humains.

⚠️ Conséquences : instabilité des sols, destruction d'infrastructures.

Coulées de boue

👉 Mélange de terre, d'eau et de débris qui dévale une pente à grande vitesse.

📌 Causes : fortes précipitations, sols saturés en eau.

⚠️ Conséquences : inondations de boue, dégâts aux habitations et aux routes.

Effondrements et affaissements

👉 Enfouissement brutal ou progressif du sol.

📌 Causes : cavités souterraines (naturelles ou artificielles), exploitation minière, dissolution de roches calcaires (karst).

⚠️ Conséquences : formation de trous, risques pour les bâtiments et les routes.

Éboulements et chutes de blocs

👉 Détachement de roches ou de terres en hauteur qui tombent brutalement.

📌 Causes : érosion, gel-dégel, séismes, vibrations.

⚠️ Conséquences : danger pour les routes, bâtiments, infrastructures.

Le risque à Curemonte

A Curemonte des glissements de terrain et coulées de boue peuvent survenir suite à de fortes précipitations. D'ampleur souvent modérée ils peuvent être plus violents comme en 2001 ou 2004.



LES BONS GESTES

AVANT

Signaler en mairie l'apparition de :

- fissures
- affaissements
- blocs en surplomb d'une falaise
- blocs désolidarisés d'une paroi
- modification des constructions, écoulement anormal de l'eau



APRÈS

- Aider les sinistrés
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- En zone inondable, vider le surplus d'eau, chauffer dès que possible pour assécher les pièces, nettoyer avec des gants

PENDANT

À l'intérieur d'un bâtiment :

- Évacuez si des fissures importantes ou des bruits inhabituels apparaissent.
- Éloignez-vous des fenêtres et des meubles lourds.
- Si l'effondrement est imminent, abritez-vous sous une table solide.

À l'extérieur :

- Éloignez-vous des pentes instables, des falaises et des cours d'eau.
- Ne restez pas dans une zone où des éboulements ou glissements sont en cours.
- Évitez les routes et ponts susceptibles d'être endommagés.

En voiture :

- Ne traversez pas une route touchée par un éboulement ou une coulée de boue.
- Si vous êtes pris dans un glissement de terrain, sortez du véhicule et mettez-vous en sécurité.



FEU DE FORÊT

Prévention risque **Feu de forêt**

Qu'est ce que le risque de feu de forêt ?

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

Quelles en sont les causes ?

9 feux sur 10 sont d'origine humaine. Les départs de feux sont souvent dus à des mégots de cigarette jetés, des barbecues ou des feux de camp mal éteints, des brûlages de déchets, des pétards, des feux d'artifice, ou encore à des travaux générateurs d'étincelles, réalisés par des particuliers ou des professionnels. Une lame de moissonneuse peut générer des étincelles en tapant dans un caillou. Des travaux forestiers, des coupes en bord de route peuvent être en cause.

Quelles en sont les conséquences ?

Les incendies de forêts peuvent mettre gravement en danger la population. Par ailleurs, la propagation des flammes provoque d'importants dommages aux biens.

Les incendies de forêts et végétation ont aussi des conséquences :

- sanitaires à long terme : outre les décès et les blessés directs, la pollution de l'air par les fumées, la pollution des sols et des eaux de surface et souterraines,...
- environnementales : atteinte à la biodiversité, à la forêt, aux paysages, dégagement de CO₂,...
- économiques : perte de production agricole et de bois, baisse de l'activité touristique, perte de lieux de vie ou de production,...

Le risque à Curemonte

La France métropolitaine connaît des sécheresses de plus en plus fréquentes et sévères. Les canicules sont de plus en plus précoces et intenses. La période à risque est étendue : elle débute dès les premiers jours du printemps et se prolonge en automne, à la faveur d'épisodes de canicule tardifs.

LES BONS GESTES

AVANT

- Respecter les règles locales : ne pas allumer de feux (barbecue, brûlage de végétaux) en période de risque.
- Ne pas jeter de mégots dans la nature ou sur la route.
- Débroussailler autour de son habitation sur 50 mètres (obligation légale dans certaines zones).
- Stocker le bois et produits inflammables à distance des bâtiments.
- S'informer sur le niveau de vigilance (carte de risque météo, consignes préfectorales).



PENDANT



Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Alertez immédiatement les secours au 112.
- Précisez la localisation et l'ampleur du feu.
- Ne tentez pas d'éteindre un feu important seul.



Si vous êtes chez vous et que le feu approche :

- Arrosez les abords de la maison et fermez portes, volets et fenêtres.
- Coupez l'électricité et le gaz.
- Restez dans un bâtiment en dur si l'évacuation est impossible.



Si vous êtes en déplacement :

- Ne roulez pas vers le feu et ne tentez pas de le traverser.
- Si vous êtes bloqué, cherchez un espace dégagé (parking, terrain brûlé).

APRÈS

- Ne retournez pas chez vous sans l'autorisation des secours.
- Vérifiez les reprises de feu (braises encore actives).
- Signalez tout danger résiduel aux autorités.
- Participez au nettoyage et à la remise en état de votre terrain.



Un feu peut être évité par des gestes simples.

Soyons tous responsables ! 

Résumé des consignes de sécurité

A FAIRE

A NE PAS FAIRE



*Rupture
barrage*



Inondation



*Aléas
climatiques*



*Retrait/
gonflement
argiles*



*Glissement,
éboulement*



*Feu de
forêt*



QUELS DISPOSITIFS FACE AUX RISQUES MAJEURS ?

En cas d'accident, qui fait quoi ?

Une catastrophe naturelle ou technologique a eu lieu. L'alerte a été donnée.



Le **Préfet** informe les maires et, si le sinistre est très important, met en œuvre le plan ORSEC. Il peut solliciter des renforts nationaux et extranationaux.



Le **Maire** alerte la population et éventuellement déclenche son Plan Communal de Sauvegarde qui détaille les mesures à prendre pour venir en aide à la population (évacuation des personnes sinistrées, hébergement et restauration) et pour gérer le retour à la normale.



Les **services de secours** luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.



La **population** se met à l'abri ou est évacuée, écoute la radio, ne va pas chercher les enfants à l'école et n'encombre pas les lignes téléphoniques.



Les responsables d'**établissements scolaires** déclenchent leur Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) qui permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.



Les **établissements agricoles/industriels**, s'il y a lieu, mettent en œuvre leur Plan Opération Interne (POI) pour protéger leur personnel, leur outil de travail et les riverains. Sur instruction du Préfet, le Plan Particulier d'Intervention est déclenché.

L'ALERTE

Beaucoup d'évènements peuvent être anticipés. Il suffit d'être vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités. La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.



Quels moyens d'alerte ?

En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'État et des Maires.

Selon la nature et l'ampleur de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens et à tout ou partie de la population.

Le Conseil Municipal s'est réparti des secteurs, ils vous alerteront soit par sms, appel téléphonique ou directement via du porte à porte selon le type d'urgence.

Début d'alerte

En cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par les Conseillers municipaux.

Fin d'alerte

Une fois le danger écarté, les Conseillers municipaux vous préviendront.

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

Pour faire face sans panique à une catastrophe majeure, préparez à l'avance votre Plan Familial de Mise en Sûreté

S'informer

- Lire attentivement ce document, en famille, et le conserver.
- Mettre la fiche "Résumé des consignes de sécurité" bien en vue chez vous.

Se tenir prêt à se confiner

- Déterminer une pièce propice (peu de fenêtre et d'aération).
- Préparer le matériel de confinement (ruban adhésif, chiffons, ciseaux)
- Préparer son « kit d'urgence ».

Se préparer à évacuer

- Faire des exercices d'entraînement en famille
- Attendre les consignes de la Mairie sur les points de regroupement en cas d'évènement majeur menant à une évacuation du domicile.

Le KIT d'URGENCE 72h

Lors de certains évènements, les premières 72h sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit permet de rester chez soi dans l'attente des secours.



Nourriture non périssable ne nécessitant pas de cuisson, couteau multifonctions, ouvre-boîte, ...



Eau potable en quantité, 6L par personne



Médicaments de base (+ médicaments si condition médicale particulière, lunettes de vue de secours,...)



Trousse de premiers secours (+ serviettes hygiéniques, couches selon besoin)



Vêtements chauds, couverture de survie, serviette micro-fibre, duvet compact



Radio à piles, dynamo ou solaire



Lampe de poche à piles, dynamo ou solaire (+ bougies et allume feu ou allumettes ou briquet)



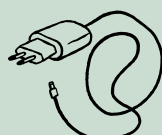
Un peu d'argent liquide



Photocopies des documents essentiels dans une pochette étanche (carte identité, ordonnances, assurances, etc)



Double des clés de maison et de voiture



Chargeur multifonction, batterie externe

+ Jeu de cartes ou petits jeux pour occuper le temps

COMMUNAL

En cas de crise la commune a prévu un lieu de refuge situé :

.....

Pour y accéder depuis ma maison en toute sécurité il faut passer par :

.....

DANS MA MAISON

Lieu refuge en cas d’inondation :

.....

Lieu refuge en cas de tempête:

.....

Lieu refuge en cas de feu de forêt :

.....

Lieu refuge en cas de.....:

.....

Lieu refuge en cas de..... :

.....

ÉLECTRICITÉ

Localisation du compteur :

.....

GAZ/FIOUL

Localisation de la vanne d’arrivée :

.....

EAU

Localisation du robinet général d’arrivée d’eau :

.....

Procédure pour couper toute l’électricité :

.....

Procédure pour couper le gaz/fioul :

.....

Procédure pour couper l’eau :

.....

ASSURANCE HABITATION

n° de contrat.....📞.....

MUTUELLE

n° de contrat.....📞.....

ASSURANCE AUTOMOBILE

n° de contrat.....📞.....

BANQUE

n°compte.....📞.....

Pour en savoir plus

Les documents consultables en mairie et/ou téléchargeables sur le site Internet de la Commune :

- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM),
- Plan Particulier d'Intervention (PPI),

Les sites Internet

www.georisques.gouv.fr

www.correze.pref.gouv.fr

www.atmo-nouvelleaquitaine.org

www.meteofrance.com

www.meteofrance.com/meteo-des-forets

www.risques.gouv.fr

www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation

www.vigicrues.gouv.fr

Les numéros de téléphones d'urgence

Pompiers : 18 ou 112

Police : 17

SAMU : 15

Mairie de Curemonte : 05 55 25 34 76

Fréquence radio France Bleu 104.9 FM



Vous êtes une personne
à mobilité réduite ?
Vous ne pouvez pas
évacuer seul ?
**Faites vous connaître
en Mairie.**